

**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement  
Département de l'Energie et des Mines



المملكة المغربية

وزارة الطاقة والمعادن والماء والبيئة  
قطاع الطاقة والمعادن

**Secrétariat Général**

**Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales**

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix**

**N° 1/DRHAG/2011**

**Ayant pour objet :**

**La conception et l'impression de documents et de fiches  
administratifs et techniques édités par le Ministère de l'Energie, des  
Mines, de l'Eau et de l'Environnement (Département de l'Energie et  
des Mines)**

# **SOMMAIRE**

## **PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

### **CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES  
AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE DE SERVICES

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 16 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 21 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON  
RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 24: PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU  
MAROC

ARTICLE 25 : MESURES DE SECURITE

ARTICLE 26: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 27: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

## PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert, séance publique en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### ENTRE

Le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines), représenté par Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales.

Désigné ci-après par le terme « Administration » ou « Maître d'Ouvrage ».

D'UNE PART

### ET

a)- M. ....qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. (1)

b)- M.....Agissant en son nom et pour son propre compte. (2)

c)- Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

- Membre 1 : .....
- Membre 2 : .....
- Membre n : ..... (3)

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

.....

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

*(1) Cas d'une personne morale*

*(2) cas de personne physique*

*(3) cas d'un groupement*

# **CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

## **ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la conception et l'impression de documents et de fiches administratifs et techniques édités par le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines).

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

En ce qui concerne les conditions techniques et les caractéristiques des prestations objet de l'appel d'offres, il y a lieu de se conformer aux prescriptions imposées par le bordereau des prix-détail estimatif joint au présent CPS et aux obligations ci après :

1. Le prestataire devra faire la conception des documents et proposer au moins deux pistes créatives. Il devra également fournir des photos (concernant une thématique donnée quand cela est nécessaire) et assurer le traitement des photos qui peuvent être fournies par le DEM.
2. Des épreuves seront fournies à chaque stade en deux exemplaires, en premières épreuves, en secondes épreuves et éventuellement en troisièmes épreuves pour les pages nécessitant une troisième lecture.
3. Le Titulaire est tenu, avant impression et reliure, de soumettre la mouture finale des documents au Maître d'Ouvrage pour vérification et correction finale. Le bon à tirer ne sera délivré par le Maître d'Ouvrage qu'une fois les erreurs relevées par les services compétents du Maître d'Ouvrage soient corrigées par le Titulaire.

## **ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les Pièces constitutives du marché sont celles énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

## **ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;

- Le décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Le décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat;
- Le décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvre.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par Le prestataire de services, sis .....

En cas de changement de domicile, Le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

## **ARTICLE 8 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le Département de l'Energie et des Mines en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 est le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au prestataire de services sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE**

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 5 février 2007.

## **ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION**

Le prestataire devra réaliser les services désignés en objet dans un délai de six (06) mois.

Le délai de la réalisation court à partir du lendemain de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des services.

## **ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une

façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

#### **ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX**

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

#### **ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le cautionnement provisoire est fixé à 20.000 DH (vingt Mille Dirhams),

Le cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant du marché.

Si le prestataire de services ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations de services.

#### **ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE**

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire de services.

#### **ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

#### **ARTICLE 16 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 17 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

A l'achèvement des prestations de services, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception définitive.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception définitive.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de

l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE**

Il n'est pas prévu de délai de garantie.

#### **ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base des quantités réellement exécutées.

Le montant de chaque facture est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de service seront versées au compte n° (*RIB sur 24 positions*).....ouvert auprès de..... ..(*la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume*).

#### **ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD**

A A défaut d'avoir terminé les prestations de services dans les délais prescrits, il lui sera appliqué, conformément à l'article 42 du C.C.A.G EMO ; une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 21 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

#### **ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 24 du décret n° 2.06.388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

#### **ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

#### **ARTICLE 24 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC**

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 25 : MESURES DE SECURITE**

Le prestataire de services s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO..

#### **ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 27 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTATIF**

## BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

### Impression de documents administratifs et techniques

N° du prix	Désignation des prestations	Unité de compte	Qté	Prix unitaire en Dhs H.T		Prix total H.T
				En chiffre	En lettre	
1	<b>Conception et impression numérique de fiches</b> Format ouvert: 44,8 cm x 15,5 cm Format fermé: 11,2 cm x 15,5 cm Impression: quadrichromie recto verso Support: papier couché 250g + pelliculage recto (4 couleurs)	U	3.000			
2	<b>Conception, flshage et impression numérique de fiches</b> Format ouvert: 44,8 cm x 15,5 cm Format fermé: 11,2 cm x 15,5 cm Impression: qadrichromie recto verso Support: papier couché 250g + pelliculage recto (3 couleurs)	U	3.000			
3	<b>Conception et impression numérique d'un dépliant publicitaire en chiffres</b> Format fermé: A4 Format ouvert: A3 Impression: quadrichromie recto verso Support: papier couché 250g mat + pelliculage mat recto verso	U	10.000			
4	<b>Conception et impression numérique d'un dépliant publicitaire technique</b> Format fermé: A4 (4 pages) impression: quadrichromie recto verso Support: papier couché 250g mat + pelliculage mat recto verso	U	1.000			

5	<b>Conception et impression numérique de la brochure logistique</b> Format fermé: A4 (8 pages + couverture) Impression: Intérieur quadrichromie recto sur papier couché 170 g mat couverture quadrichromie recto sur papier couché 250 g mat avec pelliculage mat recto de la couverture avec spirale	U	2.000			
6	<b>Conception et impression numérique de la brochure Maroc Maritime</b> Format fermé: A4 (22 pages + couverture) Impression: intérieur quadrichromie recto sur paper couché 170 g mat couverture quadrichromie recto sur papier couché 250 g mat avec pelliculage mat recto de la couverture avec spirale	U	2.000			
7	<b>Conception et impression numérique de la Charte de l'Environnement et du Développement Durable N°1</b> Format: A4 73 pages + couverture Impression: intérieur quadrichromie recto sur papier couché 135 g couverture en quadrichromie recto verso sur papier couché 300 g + pelliculage mat recto avec spirale métallique noire	U	1.000			
8	<b>Conception et impression numérique de la Charte de l'Environnement et du Développement Durable N°2</b> Format: A4 76 pages + couverture Impression: intérieur quadrichromie recto sur papier couché 135 g couverture en quadrichromie recto verso sur papier couché 300 g + pelliculage mat recto avec spirale métallique noire	U	1.000			
9	<b>Conception et impression numérique de chemise 2 volets</b> Format fermé: 21 x 30 cm Format ouvert: 42 x 30 cm Impression: quadrichromie recto verso avec rabat environ 20,5 x 8 cm imprimé Support: papier couché 250 g avec pelliculage recto verso	U	4.000			
10	<b>Conception et impression numérique de fiches</b> Format: 20,5 x 29,5 cm Impression: quadrichromie recto verso Support : papier couché 250 g avec pelliculage recto verso	U	3.000			

11	<b>Conception et impression numérique de plaquettes chiffres clés</b> Format fermé: 21 x 30 cm Format ouvert: 42 x 30 cm Impression: quadrichromie recto verso Support: papier couché 250 g avec pelliculage recto verso	U	3.000			
12	<b>Conception et impression offset de fiches</b> Format: 20,5 x 29,5 cm Impression: quadrichromie recto verso sur papier couché 250 g pelliculé recto verso	U	10.000			
13	<b>Conception et impression numérique de la brochure "Opportunities of investments"</b> Format: A4 à l'italienne Nombre de pages: 20 pages Impression: quadrichromie recto verso Support: intérieur sur papier couché 135 g Couverture sur papier couché 250 g pelliculé recto verso Piqué à cheval	U	2.000			
<b>Total Hors T.V.A</b>						
<b>Taux T.V.A (.....)</b>						
<b>Total T.T.C</b>						

Arrêté le présent bordereau des prix - détail estimatif à la somme de:  
..... (TTC)

# CPS

## APPEL D'OFFRES N° 1/2011/DRHAG

**OBJET :** Conception et impression de documents et de fiches administratifs édités par le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines).

**LU ET ACCEPTE PAR :**  
(Le prestataire de services)

**LE MAITRE D'OUVRAGE :**

A....., LE : .....

A RABAT, LE : .....